

**ARRETE DU MAIRE
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE**

Le Maire

Vu :

- 1°) Le Code Général de la Fonction Publique,
- 2°) Les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- 3°) La situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 4°) Les ratios d'avancement fixés au sein de la collectivité,
- 5°) L'arrêté du Maire du 8 mars 2021 fixant les lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels à compter du 1^{er} janvier 2021,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Le tableau annuel d'avancement au **grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe** est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Numéro d'ordre	Agent	Genre	Grade actuel	Promouvable à la date du
1	CELLIER Ingrid	Femme	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	01/01/2026
2	FEBVRE Martine	Femme	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	01/01/2026

	Agent(es) promouvables		Agent(es) inscrit(es) sur le tableau	
	Nombre	%	Nombre	%
Femmes	3	100%	2	100%
Hommes	/	/	/	/
Total	3		2	

ARTICLE 2 - Le tableau annuel d'avancement au **grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe** est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Numéro d'ordre	Agent	Genre	Grade actuel	Promouvable à la date du
1	HASNANY Bouchra	Femme	Adjoint technique	01/03/2026
2	MORIZOT Patrick	Homme	Adjoint technique	05/03/2026

	Agent(es) promouvables		Agent(es) inscrit(es) sur le tableau	
	Nombre	%	Nombre	%
Femmes	1	50%	1	50%
Hommes	1	50%	1	50%
Total	2		2	

ARTICLE 3 - Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Numéro d'ordre	Agent	Genre	Grade actuel	Promouvable à la date du
1	AMRANI Siham	Femme	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	01/10/2026
2	JACQUIN Vanessa	Femme	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	01/10/2026

	Agent(es) promouvables		Agent(es) inscrit(es) sur le tableau	
	Nombre	%	Nombre	%
Femmes	2	100%	2	100%
Hommes	/	/	/	/
Total	2		2	

ARTICLE 4 - Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Numéro d'ordre	Agent	Genre	Grade actuel	Promouvable à la date du
1	CHANUT Catherine	Femme	Agent de maîtrise	01/01/2026
2	DECOMBE Fabien	Homme	Agent de maîtrise	01/09/2026
3	GUERRET Francine	Femme	Agent de maîtrise	01/09/2026
4	LAVIER Thierry	Homme	Agent de maîtrise	01/09/2026

	Agent(es) promouvables		Agent(es) inscrit(es) sur le tableau	
	Nombre	%	Nombre	%
Femmes	2	50%	2	50%
Hommes	2	50%	2	50%
Total	4		4	

ARTICLE 5 - Le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Numéro d'ordre	Agent	Genre	Grade actuel	Promouvable à la date du
1	DARD Marc	Homme	Technicien principal 2 ^{ème} classe	01/01/2026

	Agent(es) promouvables		Agent(es) inscrit(es) sur le tableau	
	Nombre	%	Nombre	%
Femmes	/	/	/	/
Hommes	1	100%	1	100%
Total	1		1	

ARTICLE 6 - Le tableau annuel d'avancement au **grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe** est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Numéro d'ordre	Agent	Genre	Grade actuel	Promouvable à la date du
1	RIABI Cherif	Homme	Adjoint d'animation	01/07/2026

	Agent(es) promouvables		Agent(es) inscrit(es) sur le tableau	
	Nombre	%	Nombre	%
Femmes	/	/	/	/
Hommes	2	100%	1	100%
Total	2		1	

ARTICLE 7 - Le tableau annuel d'avancement au **grade d'animateur principal 2^{ème} classe** est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Numéro d'ordre	Agent	Genre	Grade actuel	Promouvable à la date du
1	PATERNOTTE Stéphanie	Femme	Animateur	01/01/2026

	Agent(es) promouvables		Agent(es) inscrit(es) sur le tableau	
	Nombre	%	Nombre	%
Femmes	1	100%	1	100%
Hommes	/	/	/	/
Total	1		1	

ARTICLE 8 - Le tableau annuel d'avancement au **grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle** est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Numéro d'ordre	Agent	Genre	Grade actuel	Promouvable à la date du
1	GUINOT Elise	Femme	Assistant socio-éducatif	01/01/2026

	Agent(es) promouvables		Agent(es) inscrit(es) sur le tableau	
	Nombre	%	Nombre	%
Femmes	1	100%	1	100%
Hommes	/	/	/	/
Total	1		1	

ARTICLE 9 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

ARTICLE 10 - Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas, 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 - Ampliation est adressée à :

- . Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Dijon Métropole
- . Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'Or, qui en assurera la publicité, conformément aux dispositions du code général de la fonction publique

Quetigny, le 5 janvier 2026



Rémi DETANG
Maire de Quetigny
Vice-Président de Dijon Métropole
Président de l'EPFL de Côte d'Or